

*La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en avvertir par retour de courriel.*

UNSA TERRITORIAUX CeA

Newsletter syndicale - novembre 2021 (temps de lecture : env. 4 mn)

UNSa info



Vous avez des idées pour faire bouger les choses ?

L'UNSA vous donne la parole pour mettre en lumière vos préoccupations et vos priorités sur le travail, le pouvoir d'achat, les transitions écologique et technologique, la formation, etc.

Nous mettrons en lumière vos préoccupations et vos priorités.

En croisant vos réponses avec nos mandats, nous pourrons ainsi porter les exigences de l'UNSA pour le futur quinquennat.

Quelques minutes suffisent pour répondre, [cliquez ici](#).

Négociations réelles ou simple concertation ?

Début novembre se sont terminées les discussions menées cet automne par l'administration avec les organisations syndicales.

L'UNSA ne peut que regretter les points suivants :

- La structuration du référentiel métiers n'est basée sur **aucun critère** ; l'UNSA en avait pourtant proposé trois. De fait, le classement des métiers dans les groupes fonctions interroge et demeure source d'inégalité.
- **Aucune fiche métier** n'a été transmise. Comment s'accorder alors sur les caractéristiques des métiers en termes d'activités et de compétences notamment ? Comment ensuite comprendre le choix de l'administration de les rattacher à tel ou tel groupe de fonctions ?
- **Les informations importantes nous sont cachées** : la réalité des régimes indemnitaires individuels. Ainsi, par exemple, les agent-es dont les métiers sont classés en B3 voient leur IFSE augmenté à 320 €. Mais comment savoir combien de nos collègues vont réellement y gagner ? Comment savoir si leur gain s'élève à 5 ou 20 € ? Sur ce point, l'UNSA a saisi la CADA (commission d'accès aux documents administratifs), qui lui a donné raison, puis le tribunal administratif pour obtenir ces informations devant le refus persistant de l'administration d'informer en toute transparence l'UNSA et les partenaires sociaux. L'affaire sera prochainement jugée.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA s'est abstenue lors du vote en comité technique, malgré ce qui semble constituer quelques avancées concédées par l'administration. **Pour l'UNSA, c'est à la fois insuffisant et invérifiable.**

Pour que cette concertation se transforme en réelles négociations, il aurait fallu une information complète.

L'équipe de l'UNSA Territoriaux CeA
Véronique BAHIT, Sandrine SCHMITT, Joëlle VERGUET

VOS INFOS CeA



Le point sur les concertations de cet automne

Les discussions menées par l'administration avec les organisations syndicales cet automne demeurent insuffisantes pour l'UNSA (voir aussi l'édito) malgré quelques avancées :

- le versement du CIA pour les collègues quittant la CeA avant octobre,
- le maintien de la totalité du régime indemnitaire pour les agent-es bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique
- la création d'une sujétion "langue étrangère et/ou spécifique"
- l'instauration d'un forfait télétravail (plafonné à 200 € par an) [demandée dès février](#) par l'UNSA,
- l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agent-es de la CeA, au 1^{er} janvier 2022,
- la création de deux prestations en réponse aux demandes expresses de l'UNSA [formulées dès janvier 2021](#), pour [gommer des inégalités de traitement](#) qui persistaient après le transfert concernant les médaillé-es et les agent-es proches de la retraite
- l'augmentation du budget de l'action sociale de 200 000 € (+10 %)
- l'attribution de tickets restaurant à nos collègues transférés de la DIR Est,
- l'élargissement du don de jours de repos aux parents d'enfants décédé-es.

S'y ajoute l'augmentation affichée des montants cibles de l'IFSE des groupes A2, 3 et 4, B3 et C1. Mais pour pouvoir l'inclure en toute connaissance de cause dans les avancées, l'UNSA a besoin de savoir combien d'agent-es verront effectivement leur pouvoir d'achat augmenter.

Les discussions reprendront en 2022 sur d'autres points : notamment la prime de fin d'année et la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences.

[Pour en savoir + : le détail des concertations](#)

AG-PI : comment l'UNSA a soutenu les agent-es

Pour l'UNSA, tout-e agent-e a droit à un déroulé de carrière. Pendant tout l'été, l'équipe s'est rapprochée de collègues concerné-es par les avancements de grade et promotion interne (AG-PI) pour analyser leur carrière, leurs acquis, leurs compétences, leurs formations, etc. Elle a porté individuellement leurs parcours devant l'administration. L'UNSA veut croire que ce dialogue franc et ouvert permettra effectivement de débloquent nombre de situations.

[Vous avez besoin d'aide ? contactez-nous](#)

Alimentation du Compte épargne-temps (CET) : les règles ont changé



- **RTT et jours de repos compensateurs** : vous avez jusqu'au 31 décembre 2021 pour les inscrire. Attention ! après cette date, ils seront définitivement perdus.
- **Congés annuels** : vous avez jusqu'au 30 avril 2022 pour inscrire vos congés 2021 non pris. Attention ! Vous devez avoir pris au moins 20 jours de congés annuels, vous ne pourrez donc pas placer plus de 7 jours de congés annuels 2021.

Bon à savoir pour les agent-es bas-rhinois-es : il n'y a plus de limites à l'alimentation.

Le plafond de votre CET demeure limité à 60 jours.

Vous avez sans doute reçu un courrier de la DRH et le formulaire d'alimentation. Retrouvez ce dernier [sous ce lien](#).

Vous avez des questions ? [contactez-nous](#)



Bientôt des adresses mails professionnels pour les ATC haut-rhinois-es

Grâce aux demandes insistantes de l'**UNSA** et de l'ensemble des partenaires sociaux, les agent-es des collèges du Haut-Rhin bénéficieront enfin prochainement d'une adresse mail professionnelle. La fin d'une longue inégalité avec le reste de la CeA, dont l'**UNSA** se félicite.

VOS DROITS



Présence parentale : la durée maximale du congé peut être renouvelée

Les conditions du congé de présence parentale viennent d'évoluer. Ce congé permet à un parent de rester auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu. La durée maximale de 310 jours peut être renouvelée une fois sous condition.

En savoir + : [l'article de la loi](#)



Agent-es en situation de handicap : RQTH, PCH, ce qu'il faut savoir

- **La PCH change au 1^{er} janvier 2022**
La prestation de compensation du handicap (PCH) évolue, suite à la parution récente d'un [décret](#) et d'un [arrêté](#). L'ensemble des éléments de la PCH sont fixés pour 10 ans. Elle est attribuée sans limitation de durée lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Les montants maximaux changent également.
- **RQTH : l'UNSA CeA est régulièrement questionnée sur l'intérêt ou non de la demander**
La RQTH, c'est la reconnaissance de la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e. Elle peut vous concerner si vous êtes atteint-e d'une pathologie ou d'une déficience qui complique votre quotidien au travail ([cliquez pour tout comprendre en vidéo et en 4 mn](#) avec la MJC Lorraine). Cette démarche vous est personnelle et confidentielle. La RQTH peut vous ouvrir des droits et avantages, sécuriser votre parcours professionnel.

En savoir + : [tout savoir sur la RQTH](#)

VOS INFOS SANTÉ



Dépression et maladie professionnelle : le saviez-vous ?

L'exercice de ses fonctions dans de mauvaises conditions de travail reconnues suffit à faire reconnaître un préjudice. En effet, l'administration est tenue de veiller à la santé et la sécurité de ses agent-es.

Ainsi, si vos conditions de travail sont mauvaises et que rien n'est fait pour les améliorer ou insuffisamment, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation sur le fondement de l'obligation de sécurité de la CeA et ce, même en l'absence de harcèlement avéré. La prise en charge d'une dépression professionnelle par l'employeur est possible si elle est importante, durable voire définitive et si elle induit un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) égal ou supérieur à 25%.

Vous avez des questions ? [contactez-nous](#)

Imputabilité d'une dépression au service

Une maladie est imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause. Le juge veille toutefois à vérifier si l'attitude de l'agent-e et/ou toute autre

circonstance particulière peuvent expliquer la survenance ou l'aggravation de la maladie.

[Vous avez des questions ? contactez-nous](#)



Temps partiel thérapeutique : les règles précisées

L'ordonnance Santé-Famille modifiait en 2020 les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique : fin de l'obligation d'un arrêt de maladie préalable, reconstitution des droits au bout d'un an, portabilité en cas de mobilité. Le décret précisant ses règles d'octroi pour les agent-es de la FPT vient de paraître.

Si vous bénéficiez actuellement d'une autorisation de service à temps partiel ou mi-temps pour raison thérapeutique, celle-ci s'applique selon les dispositions antérieures jusqu'au terme de sa période en cours. En revanche, si vous souhaitez sa prolongation ou si vous souhaitez présenter une demande initiale d'autorisation, les nouvelles conditions s'appliqueront.

[En savoir + : temps partiel thérapeutique, les règles précisées](#)

VOTRE ACTU NATIONALE



Hommage à Françoise KALB

Françoise nous a quitté-es le 9 novembre 2021. Elle était Secrétaire générale adjointe de l'**UNSA** Fonction Publique et Secrétaire nationale de l'**UNSA** Santé et Sociaux, public et privé.

Françoise avait son franc parler et était dotée d'une véritable authenticité. Son engagement dans le dialogue social a été plein et entier, constant et fructueux, durant de longues années. **Son dernier grand combat professionnel a été le Ségur de la Santé dans lequel elle s'est pleinement investie**, malgré la maladie. Amoureuse de la vie, elle nous offrait toujours un visage rayonnant qui ne laissait rien paraître de sa réalité. Elle nous manque.



Agir pour l'égalité salariale femmes - hommes

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'**UNSA Fonction Publique** estime que la revalorisation des filières les plus féminisées doit se poursuivre. La rémunération des femmes reste inférieure de 12,6% à celle des hommes, l'écart se creusant par rapport à 2018. La mise en place d'un baromètre, ou d'un index, sur l'égalité professionnelle devrait rendre plus visible les impacts des mesures. Une véritable politique salariale couplée d'une politique ambitieuse d'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée serait à même de compenser l'impact des maternités sur les carrières des femmes.

En savoir + : [La Conférence sur les perspectives salariales : agir concrètement pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes](#)



Évolution de l'emploi public entre 2017 et 2021

La presse a vérifié si la promesse de suppression de 50 000 fonctionnaires avait été tenue. Elle a conclu que non. Un peu hâtivement...

En effet, ne regarder que le projet de loi pour les finances de 2022 (PLF) revient à limiter la notion de fonctionnaire au seul État et à occulter ce qui se passe dans la Territoriale et l'Hospitalière. L'observation détaillée du PLF 2022 est également riche d'enseignement. Mark Twain avait raison, il existe trois sortes de mensonges : les petits mensonges, les sacrés mensonges et... les statistiques.

En savoir + : [l'évolution de l'emploi, constat et analyse](#)

VOS PODCASTS ET MAGAZINES



Le nouveau podcast de l'UNSA Fonction Publique

- Priorité au pouvoir d'achat
- Égalité professionnelle femmes / hommes

Écoutez-le [en cliquant ici](#) (durée 5'46)



L'UNSA Mag de novembre 2021

Parmi les sujets abordés dans ce numéro :

- Droit des femmes - p.23
- Dépression et maladie professionnelle - p.24-25

[Je lis mon Mag](#)

Le Canard des territoriaux de novembre 2021

- Indemnité inflation
- Comité social territorial : il faut anticiper
- Vos questions - nos réponses



[Je lis mon Canard](#)

**Votre permanence UNSA Territoriaux CeA est ouverte
du lundi au vendredi aux heures de bureau**

[La page UNSA sur l'intranet de la CeA](#)

Nous contacter : unsa.cea@gmail.com

07 81 46 48 44 - 07 60 48 94 22

(répondeurs – merci de laisser un message)